

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Session du
4ème trimestre 2023

Séance du
7 Novembre 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

Nombre de pouvoirs : 1

VOTE	
POUR	10
CONTRE	00
ABSTENTION	00

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-six octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Carole BERNIGAUD, Madame Christine PEPIN, Madame Mireille CORBET, Monsieur Jean-Pierre CANDIL, Monsieur Alain GIMENEZ, Madame Isabelle RAVIER, Madame Odile GODDET, Monsieur Patrick RAPHOZ

Procurations : Madame Liliane BORTOLUZZI donne pouvoir à Madame Mireille CORBET

Excusés : Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Madame Eugénia BRATESCU

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

Délibération n° 2023-21 ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE NOEL POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2023-09 du 30 Mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

VU le règlement intérieur des aides facultatives 2020-2026 du CCAS de Sillingy

CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand nombre

CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque famille inscrite sur les registres du service jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial qui sera utilisé pour l'attribution

CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant recevoir ce bon

CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

Délibération 2023-21
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie
et télétransmission
POUR EXTRAIT CONFORME

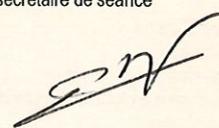
La Vice Présidente



Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance



Christine PEPIN

ADOPTE

Article 1 :

Attribue des bons cadeaux Noël aux familles résidant sur la commune de SILLINGY ayant un quotient familial inférieur à 800 pour l'année 2023. Si le quotient familial est différent d'un mois sur l'autre c'est la moyenne de l'année qui sera prise en compte. .

Article 2 :

Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, né entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2023 sous forme de bon d'achat à Auchan.

Article 3 :

Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2023

Article 4 :

Les bénéficiaires pourront retirer leur bon jusqu'au 21 décembre 2023 au bureau du CCAS (4 rue Colle Umberto 74330 La Balme de Sillingy) après avoir été informé par mail et courrier.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-21
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie
et télétransmission
POUR EXTRAIT CONFORME

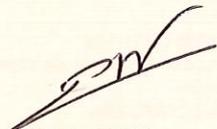
La Vice Présidente



Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance



Christine PEPIN